

MAIRIE DE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 5 février 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 2 octobre à 18 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 1^{er} février 2021, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} février 2021, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames FRIER Maurizia – LEROSIER Marion – LORY/Le Couviour Agnès
Messieurs CHABANIS Serge – LACHAND Mathieu – SAUZE Denis

Absent(s) : Monsieur BAUDOIN Alexandre

M. BAUDOIN Alexandre a donné pouvoir à Mme FRIER Maurizia pour voter en son nom.

Mme Lory/Le Couviour Agnès a été nommée Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- DELIBERATION DE DELEGATIONS DES ELU-E-S
- DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES

ELECTION DU MAIRE

1.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Maurizia FRIER, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et un conseiller représenté et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme LEROSIER Marion – M. LACHAND Mathieu

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4 - Résultats du premier tour de scrutin

▪ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
▪ Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
▪ Nombre de suffrages blancs ou nuls	3
▪ Nombre de suffrages exprimés	4
▪ Majorité absolue	4

Madame LORY Agnès a obtenu 4 voix

Madame Agnès LORY a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme LORY Agnès, élue Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Comme pour l'élection du Maire, les membres du Conseil ont voté à bulletin secret, conformément aux dispositions réglementaires.

2.1 - Nombre d'adjoints

La Maire a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

2.2 - Election du Premier Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

▪ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
▪ Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
▪ Nombre de suffrages blancs ou nuls	1
▪ Nombre de suffrages exprimés	6
▪ Majorité absolue	4

Monsieur CHABANIS Serge a obtenu 6 voix

M. CHABANIS Serge ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

2.3 - Election du Deuxième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

▪ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
▪ Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
▪ Nombre de suffrages blancs ou nuls	3
▪ Nombre de suffrages exprimés	4
▪ Majorité absolue	4

Monsieur SAUZE Denis a obtenu 4 voix

M. SAUZE Denis ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise fixée par le contrat d'assurance;
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 150 euros;
- 13) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement de projets validés en amont par le Conseil Municipal et dans la limite où les contreparties éventuelles exigées par l'organisme financeur aient été jugées acceptables par la municipalité.
- 14) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 15) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), considérant que la commune de Le Monestier compte 62 habitants et considérant l'enveloppe financière dont dispose la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide, sur proposition de la Maire :

- de fixer l'indemnité de fonction du maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction inférieure au barème.
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 4,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 2,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Enfin, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire fixe avec les conseilles la date du prochain conseil municipal : le 19 février 2021.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h.

La Maire,
Agnès LORY.